

## Les bibliothèques de la Ville de Paris

---

### 1. Le double réseau des bibliothèques de la Ville de Paris

Les bibliothèques de la Ville de Paris sont héritières des bibliothèques populaires fondées au 19<sup>ème</sup>.

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris<sup>1</sup> est constitué de 57 bibliothèques municipales de prêt (plus une réserve centrale qui gère les acquisitions mais qui n'est pas accessible au public) et de 16 bibliothèques patrimoniales et spécialisées, soit 73 au total pour les lecteurs<sup>2</sup>. Pour des raisons historiques, il n'est pas structuré autour d'un établissement central. Sous l'autorité du Maire de Paris, Mme Anne Hidalgo, via la Direction des Affaires culturelles, celui-ci fournit plus de 9,5 millions de documents de toutes natures.

#### 1.1. Les bibliothèques municipales de prêt

Ces établissements sont communément appelés bibliothèques municipales de prêt car, à l'inverse des bibliothèques spécialisées, ils prêtent leurs collections. Elles sont toutes accessibles avec une carte unique pour les usagers, et certaines sont ouvertes le dimanche. Les missions des bibliothèques municipales de la Ville de Paris sont les suivantes :

- faciliter l'accès de tous au livre et à la documentation sous toutes ses formes
- promouvoir la lecture
- répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche des usagers
- constituer un réseau documentaire efficace

C'est pourquoi elles proposent les services suivants :

- Portage à domicile pour les personnes âgées
- Bibliothèques hors les murs pour animer les quartiers l'été
- Coup2pouce : accompagnement aux devoirs
- Prêt de portables et de liseuses
- Accessibilité pour les sourds et les déficients visuels.
- -Un écrivain public est à disposition pour aider les usagers à rédiger leur courrier administratif.

---

<sup>1</sup> <https://bibliotheques.paris.fr> (consulté le 9 août 2018)

<sup>2</sup> <https://bibliotheques.paris.fr/userfiles/multimedia/depliant-bibliotheques.pdf> (consulté le 9 août 2018)

En novembre 2017, la Ville de Paris a inauguré la bibliothèque Assia Dejbar dans le 20ème arrondissement, dans le quartier Lagny-Davout.

Sa directrice, Sylvie Kha, a souhaité construire cet établissement sur un modèle participatif : il a été demandé aux élèves du collège voisin de participer à la sélection des BD et mangas prévus dans les acquisitions. Leur travail est mis en valeur avec un logo « choisi pour vous ». La même démarche est appliquée en faisant participer les adultes à la rédaction du règlement intérieur.

## 1.2. Les bibliothèques spécialisées

Ouvertes au public, les 11 bibliothèques spécialisées<sup>3</sup> à vocation patrimoniale et les 5 bibliothèques municipales aux fonds spécialisés, sont dépositaires d'un patrimoine unique, d'une documentation spécialisée de haut niveau. Six millions de documents constituent leurs fonds autour de trois principales bibliothèques patrimoniales : la bibliothèque Historique, la bibliothèque de l'Hôtel de Ville et la bibliothèque Forney.

<b>Établissements</b>	<b>Patrimoine</b>	<b>Fonds spécialisé</b>
Bibliothèque historique	Histoire de la Ville	
Hôtel de la Ville	Administration	
Forney	Arts	
Fonds Heure Joyeuse	Littérature jeunesse	
Marguerite Durand	Histoire des femmes	
Buffon	Métiers du livre	
Maison Balzac	Balzac	
Germaine Tillion	Tourisme et voyages	
BILIPO	Littérature policière	
Médiathèque musicale		Musique
François Truffaut		Cinéma
Bibliothèque Du Breuil	Botanique, Horticulture	
Bibliothèque des archives	Archives, Paris, Généalogie	
Bibliothèque de la maison du jardinage		Jardinage
Bibliothèque de la maison Paris nature		Nature et environnement
Bibliothèque de l'école Estienne	Histoire du livre, de l'édition et de l'imprimerie	

<sup>3</sup> <http://bibliotheques-specialisees.paris.fr/in/actualites/vie-des-bibliotheques> (consulté le 9 août 2018)

### 1.2.1. Collecter, conserver et communiquer des collections spécialisées

Extraites des délibérations du Conseil de Paris du 5-6 juillet 2004, les missions des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris sont parues au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris du 20 août 2004. Elles viennent illustrer le caractère spécifique de ces établissements : « Elles se distinguent des bibliothèques municipales de prêt par la spécialisation de leurs fonds, le nombre de documents en consultation sur place et la mission de conservation qu'elles exercent sur leurs collections patrimoniales. [...] Les bibliothèques spécialisées et les fonds spécialisés ont pour missions de collecter, conserver et communiquer des documents, sur tous supports, relatifs à leur spécialisation. » Consultables essentiellement sur place, ces collections ont vocation à desservir un public de niveau recherche. Malgré la spécialisation de ces bibliothèques, elles demeurent largement intégrées dans le réseau public des bibliothèques municipales de la Ville de Paris.

### 1.2.2. Participer à la coopération nationale

Depuis 2006, la coopération nationale est un nouvel axe stratégique pour les bibliothèques spécialisées. Dans le cadre de conventions cadres de coopération documentaire nationale, les bibliothèques spécialisées viennent s'ajouter au réseau des Pôles associés de la BnF. C'est le cas de la BILIPO ou de la bibliothèque Forney qui conservent un exemplaire du dépôt légal éditeur. Cette coopération peut prendre la forme d'un programme de numérisation. Ainsi, la bibliothèque de l'Hôtel de Ville a été intégrée au projet de numérisation concertée dans le domaine des sciences juridiques, opération pilotée par la BnF dans le cadre du Grand emprunt. Dans le domaine du signalement des ressources documentaires, les fonds des bibliothèques patrimoniales spécialisées sont recensés dans trois catalogues collectifs nationaux : le Catalogue collectif de France (CCFr) localise les imprimés, les périodiques sont référencés dans le SUDOC-PS et les manuscrits sont décrits dans la base MANUSCRITS.

## 2. Le cas des personnels : une situation atypique

L'article 118 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale précise que les fonctionnaires de la commune, du département de Paris et de ses établissements publics sont soumis à un régime dérogatoire, précisé par le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes<sup>3</sup>. Organisés sur le modèle de la Fonction publique d'État en corps, ils sont recrutés par concours. La Ville peut aussi recevoir par détachement des fonctionnaires issus de la fonction publique territoriale et de la Fonction publique d'État. Pour les concours, il convient de distinguer deux cas :

**Premier cas : catégories B et C**

La Ville organise ses propres concours pour ses propres corps. Des recrutements directs sont cependant effectués pour des emplois de catégorie C à l'échelle<sup>4</sup>. A l'instar de la Fonction publique d'État, la réussite au concours vaut recrutement par la collectivité.

**Second cas : catégorie A**

Les postes ouverts par la Ville sont proposés dans le cadre des concours ouverts par l'État pour les corps de bibliothécaires et de conservateurs. Dans les faits, cela augmente le nombre total de postes ouverts pour ces concours. Le concours vaut également recrutement mais après scolarité à l'ENSSIB.

---

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000548898&categorieLien=cid> (consulté le 9 août 2018)